

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 Mars 2023 à 18 h 30 SALLE DU BAS DE LA MAIRIE

Nombre de membres du Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13

Étaient présents : DORDAIN Christian, USAI Thierry, PHILIPPE Magalie, ROYE Hervé, DUCCESCHI Patrick, LOCUFIER Isabelle, PIROTTE Lauriane, ANSART Rénald, DUFOUR Daniel, MANET Maxime, CHARLEZ Emmanuelle, MASCAUX Tatiana, LEMAIRE Bruno.

Étaient excusés : SALLIO Michel (procuration à DORDAIN Christian), MICHEL Nathalie (procuration à LOCUFIER Isabelle)

Secrétaire de la séance : Hervé Roye

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 est adopté à l'unanimité

Suite à la démission de Mme Duconseil Betty en date du 21 janvier 2023, M. Lemaire Bruno venant sur la liste après le dernier élu, a été appelé à la remplacer (article L270 du code électoral).

M. le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale.

Point ajouté :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Avenant

Adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECLARE** que les comptes de gestion 2022 dressés par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ; **ADOpte** le compte de gestion 2022, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour la circonstance, la présidence est donnée à M. USAI Thierry Adjoint au maire, qui présente l'ensemble des recettes et des dépenses ainsi que le reste à réaliser, conformément à la nomenclature M14. M. le Maire assiste à la discussion mais se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal est invité à voter le Compte Administratif, dont la récapitulation peut ainsi se résumer :

- Dépenses de Fonctionnement : 531 705,78 €
- Recettes de Fonctionnement : 629 038,01 €
- Dépenses d'Investissement : 587 864,24 €
- Recettes d'Investissement : 569 512,21 €

- La section de fonctionnement se solde par un excédent de 272 994,43 €.

- La section d'investissement se solde par un excédent de 382 924,80 €.

Les restes à réaliser se soldant par un déficit de 547 000,00 €, le besoin net de la section d'investissement (compte 1068) peut être estimé à 164 075,20 € (382 924,80 € - 547 000,00 €).

C'est de 108 919.23 € dont nous disposerons pour le budget 2023 (compte 002 – recettes de fonctionnement).

Le Compte administratif 2022 de la commune est voté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2023

↳ Vote des Taux des Impôts Locaux 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux des impôts locaux :

Taxe foncier bâti : 29,98 % Taxe foncier non bâti : 38,71 % Taxe d'habitation : 13.69 %

↳ Vote des Subventions 2023

Vu l'avis du bureau du 20 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
Etoile Club de BUGNICOURT	280 euros
Bugnicourt en Forme	280 euros
Club de l'Amitié Bugnicourtois	280 euros
Amicale Laïque Bugnicourtoise	280 euros
13 Zéro	280 euros
V.T.T. Bugnicourt Club	280 euros
A.P.E.B. (Association de Parents d'Elèves de Bugnicourt)	280 euros
Association « Lutins créatifs »	280 euros
Association « Au Fil de nos idées »	280 euros
Secours catholique	280 euros
Anciens combattants de BUGNICOURT	150 euros
Junior Association « Bugni's teens »	1 100 euros
Coopérative scolaire	1000 euros
Association « Les Tamalous »	160 euros
Association colombophile « L'Hirondelle » d'Arleux	100 euros
Prévention Routière	100 euros
TOTAL	5 410 euros

↳ Plan d'investissement prévisionnel 2023, présenté par M. le Maire, est adopté par les élus.

↳ VU le budget primitif 2023, présenté par Monsieur le Maire, conformément à la nomenclature M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **671 039.23 €** pour la section de fonctionnement
- **1 396 252.72 €** pour la section d'investissement

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal a prescrit une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Toutefois, cette délibération ne précise pas les modalités de la concertation et les motifs se doivent d'être précisés.

De ce fait, Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la révision générale du plan local d'urbanisme :

- Rendre compatible le document d'urbanisme avec les évolutions réglementaires et les documents d'urbanisme de rang supérieur, notamment avec le SCoT Grand Douaisis exécutoire depuis février 2020 ;
- Inscrire le territoire communal dans l'ambition du SCoT Grand Douaisis de construire un territoire d'excellence énergétique et environnementale ;
- Tenir compte des enjeux locaux dans le cadre des réflexions menées en matière de développement durable du territoire, notamment les enjeux économiques, résidentiels, naturels et agricoles, dans le respect du SCoT du Grand Douaisis ;
- Maîtriser son développement urbain en réinterrogeant l'objectif d'accueil de population de la commune conformément aux enjeux de la commune, à l'attractivité du territoire, et au regard du scénario démographique du SCoT ;
- Préserver le cadre de vie des habitants et l'identité paysagère et patrimoniale de la commune en lien avec les réflexions menées dans le cadre du Plan Paysage du Grand Douaisis, et veiller à une bonne intégration des constructions dans le paysage ;
- Préserver les espaces naturels du territoire et notamment les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- Poursuivre la diversification du parc de logements pour répondre aux besoins identifiés afin d'accompagner le parcours résidentiel des ménages ;
- Limiter la consommation de terres agricoles et naturelles et favoriser la densification du tissu urbanisé en cohérence avec les typologies bâties existantes et la morphologie du bourg ;
- Favoriser le renouvellement urbain et la mutation des espaces bâtis au sein de la tâche urbaine dans le respect de la qualité architecturale et paysagère ;
- Accompagner la densification du tissu urbain et des opérations d'aménagement dans les espaces de centralités urbaines.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du diagnostic et du PADD en mairie lorsque ces pièces seront validées,
- Publication de 3 articles dans le bulletin municipal afin de tenir les habitants informés de l'avancement de la procédure ;
- Réalisation d'une réunion publique au cours de la procédure permettant d'associer les habitants aux réflexions menées ;

La commune se réserve le droit d'ajouter toute autre initiative de concertation si cela s'avérait nécessaire pour favoriser une information et une concertation de qualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du plan local d'urbanisme
- **DE PRÉCISER** les objectifs poursuivis par la révision générale du plan local d'urbanisme tels qu'énumérés ci-dessus ;
L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale concernant la révision du PLU. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du dossier de révision du PLU.
- **DE DÉFINIR** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus.
- **DE CONFIER**, conformément aux règles de la Commande Publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- **DE SOLLICITER** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est clôturée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<u>Service</u>	<u>Nombre de postes</u>	<u>Diplôme préparé</u>	<u>Durée de la Formation</u>
<u>Ecole maternelle</u>	1	<u>CAP accompagnant éducatif petite enfance</u>	<u>2 ans</u>

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, au chapitre 002, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Avenant

Par délibération du 23/11/2021, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage a été signée entre les parties, désignant la commune de Bugnicourt comme Maître d'ouvrage unique de l'opération pour les travaux d'effacement des réseaux de basse tension entre la rue de la Mairie et la rue de la Rose.

M. le Maire précise que l'avenant à la convention est nécessaire afin de prendre en compte :
- l'actualisation du montant de l'opération au vu du montant du marché de travaux et du coût de la maîtrise d'œuvre ;

- acter le montant de la participation de Douaisis Agglo au titre de l'article 8, conformément au plan de financement définitif annexé à l'avenant.

Le montant de la participation correspondante de Douaisis Agglo passe de 22 013.00 € à 32 574.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les termes de l'avenant à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux de basse tension entre la rue de la Mairie et la rue de la Rose ;

Charge Monsieur le Maire de signer ledit avenant à la convention.

Représentants de la commune aux différents syndicats intercommunaux – modification suite aux démissions

- **Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (S.I.R.A)**
 - Titulaires : USAÏ Thierry
DUCCESCHI Patrick
 - Suppléants : PHILIPPE Magalie
DUFOUR Daniel
- **Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (S.I.C.A.E.I.)**
 - Deux titulaires : DUCCESCHI Patrick
MANET Maxime
 - Deux suppléants : MASCAUX Tatiana
CHARLEZ Emmanuelle
- **SIDEN** : (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord)
M. DORDAIN Christian
- **DEFENSE ET SECURITE** : responsables
M. DORDAIN Christian, M. SALLIO Michel et DUFOUR Daniel

COMMISSIONS COMMUNALES

Il est rappelé que Monsieur le Maire fait partie de toutes les commissions communales.

- Commission de la Cohésion Sociale :
 - ✚ USAI THIERRY, ROYE Hervé, SALLIO Michel, LOCUFIER Isabelle, DUCCESCHI Patrick, ANSART Régnald, DUFOUR Daniel, PHILIPPE Magalie ont été désignés délégués du Conseil Municipal.
 - ✚ SILVAIN Ginette, GAGNEUX Rosemarie, BLANCHOZ Elisabeth, JONVAL Jean-Claude, DEMAREST Gaston, GAILLIARD Pascal, DUBURQUE Sixtine, ROSSIN Marc ont été nommés délégués en qualité de membres représentant la Société Civile (représentant les aînés, les handicapés, les associations familiales ...)
- Commission Finances et Travaux :
 - Tout le Conseil Municipal en fait partie.
- Fêtes et Cérémonies :
 - Coordination USAI Thierry, Magalie Philippe, adjoints au maire – travail en groupe avec : Tatiana Mascaux, Lauriane Pirotte, Nathalie Michel, Emmanuelle Charlez.
- Commission d'Appel d'Offres :
 - Titulaires : DORDAIN Christian
SALLIO Michel
ROYE Hervé
 - Suppléants : MANET Maxime
DUCCESCHI Patrick
ANSART Régnald
- Conseil d'Ecole : DORDAIN Christian, USAI Thierry, MASCAUX Tatiana, DUCCESCHI Patrick - questions environnementales.